

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°040/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

9 décembre 2022 Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° B727 sise 55 Rue de l'Ébénisterie 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle Section n° B727 sise 55 Rue de l'Ébénisterie, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Monsieur BARTEL Virgile Saint Ange, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un **état très mauvais** :

Enherbement en mauvais état : présence de mauvaises herbes sur la parcelle

Présence d'arbres, d'arbrisseaux, de lianes sur la maison mitoyenne

Présence d'une ruine sur la parcelle

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Réaliser le débroussaillage et l'entretien régulier de la parcelle.**
- ❖ **Réaliser la pose d'une clôture avec portillon d'accès.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022

Le Maire



Fred Michel TIRAULT